



INFORMATIONS SUR LES PROGRES CONCERNANT LA RESOLUTION 09/01 SUR LES SUITES A DONNER A L'EVALUATION DES PERFORMANCES

PREPARE PAR : LE SECRETARIAT DE LA CTOI, 12 AOUT 2011

OBJECTIF

Fournir au Comité scientifique (CS) une opportunité de mettre à jour la mise en œuvre pour chacune des recommandations issues du rapport du Comité d'Evaluation des Performances de la CTOI.

CONTEXTE

En réponse aux appels de la communauté internationale pour une révision de la performance des Organisations Régionales de Gestion des Pêches (ORGP), la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) a décidé en 2007 de mettre en œuvre un processus d'Evaluation des Performances. La CTOI a formé un Comité d'Evaluation des Performances, composé d'un expert juridique indépendant, un expert scientifique indépendant, six membres de la CTOI et un observateur d'une organisation non gouvernementale, qui a rendu son rapport à la Commission en Janvier 2009. L'évaluation de ce comité a été fondée sur les critères élaborés à la suite d'une réunion conjointe des ORGP thonières en 2007 à Kobe, Japon et s'est concentrée sur les questions suivantes:

- Adéquation de l'Accord pour la constitution de la Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI) par rapport aux principes actuels de gestion des pêches,
- Cohérence entre les avis scientifiques et les mesures de conservation et de gestion adoptées,
- Efficacité des mesures de contrôle établies par la CTOI et
- Efficacité et transparence de la gestion financière et administrative.

En 2009, le Comité d'Evaluation des Performances de la CTOI de a publié un rapport de 75 recommandations pour améliorer le fonctionnement de la CTOI. ([Anon 2009](#)).

DISCUSSION

A la 15^e Session de la Commission qui s'est tenue en avril 2011, les participants ont noté l'état d'avancement de chaque recommandation relative au rapport du Comité d'Evaluation des Performances. Les participants ont convenu que le Secrétariat et le Président de chacun des trois Comités devraient développer d'avantage le statut d'avancement en incluant un plan de travail qui proposerait des échéances et un ordre de priorité.

Les participants ont demandé aux Secrétariat de s'assurer que le tableau mis à jour (Annexe A) soit fourni aux Comités respectifs en amont des prochaines réunions, en conformité avec le règlement intérieur.

La Commission a convenu que chacun des Comités devraient procéder à une évaluation exhaustive du statut et priorité de chacune des recommandations de l'Evaluation des Performances, et de fournir un document mis à jour à la Commission lors de sa prochaine Session.

RECOMMANDATION/S

Que le Comité Scientifique:

- 1) **NOTE** le statut de chaque recommandation issue de l'Evaluation des Performances, tel que convenu par la Commission lors de la 15^e Session.
- 2) **EXAMINE et METTE A JOUR** le tableau d'avancement en y incluant un plan de travail avec des échéances et des priorités pour chacune des recommandations pertinentes pour le travail du Comité Scientifique, et ce pour examen de la Commission.

ANNEXES

Annexe A: Mise à jour des progrès concernant la Résolution 09/01 – sur les suites à donner à l'évaluation des performances.

ANNEXE A

INFORMATIONS SUR LES PROGRES CONCERNANT LA RESOLUTION 09/01 – SUR LES SUITES A DONNER A L’EVALUATION DES PERFORMANCES

(NOTE: NUMERATIONS ET RECOMMANDATIONS SELON APPENDICE A 1 DE LA RESOLUTION 09/01)

SUR L’ACCORD CTOI – ANALYSE JURIDIQUE	RESPONSABILITE	ETAT
<p>1. La conclusion finale du comité d’évaluation est que l’Accord est obsolète et qu’il existe de nombreux points à améliorer. Les faiblesses et les carences identifiées sont –ou ont le potentiel d’être– des obstacles majeurs au fonctionnement efficace de la Commission et à sa capacité d’adopter et d’appliquer des mesures destinées à la conservation à long terme et à l’exploitation durable des stocks, selon les instruments modèles de gestion des pêches. Plus fondamentalement, ces déficiences empêchent probablement la Commission d’atteindre ses objectifs de base.</p>	<p align="center"><i>Commission et membres</i></p>	<p>En suspens : aucun progrès n’a été fait dans ce domaine.</p>
<p>2. Par conséquent, le comité d’évaluation recommande que l’Accord CTOI soit amendé ou remplacé par un nouvel instrument. La décision d’amender l’Accord existant ou de le remplacer devra être prise en tenant compte de l’ensemble des carences identifiées.</p>	<p align="center"><i>Commission et membres</i></p>	<p>En suspens : aucun progrès n’a été fait dans ce domaine.</p>
CONSERVATION ET GESTION	RESPONSABILITE	ETAT
<p>Collecte et partage des données</p>		
<p><i>Le comité d’évaluation a noté le faible niveau d’application de nombreux membres de la CTOI en regard des leurs obligations, notamment celles liées aux statistiques sur les pêcheries artisanales et les requins et a recommandé que ::</i></p>		
<p>3. Il convient de modifier le calendrier de déclarations des données de façon à s’assurer que les données les plus récentes soient à la disposition des groupes de travail et du Comité.</p>	<p align="center"><i>Comité Scientifique</i></p>	<p>Achévé : actuellement, les CPC doivent soumettre les informations sur leurs navires au 30 juin de chaque année. La même échéance s’applique aux CPC riveraines qui attribuent des licences à des navires étrangers. Les dates des GT sur les thons tropicaux et sur les porte-épée sont idéales pour que les évaluations puissent être faites avec les données les plus récentes et leurs résultats présentés au Comité scientifique chaque année/</p>

4. L'échéance de déclaration des données sur les navires en activité devra être modifiée pour être suffisamment avant la réunion du Comité d'application. Cette nouvelle date devra être arrêtée par le Comité d'application.	<i>Comité d'application</i>	Achevé : les résolutions 10/07 et 10/08 ont modifié la date de déclaration des navires en activité, qui est maintenant le mois précédent la réunion du Comité d'application. La Résolution 10/08 établit le 15 février comme nouvelle échéance de déclaration de la liste de navires en activité pour l'année précédente.
5. Le calendrier des réunions des groupes de travail et du Comité scientifique devra être examiné à la lumière de l'expérience des autres ORGP. Cela devra tenir compte de la date optimale de fourniture des avis scientifiques à la Commission.	<i>Comité Scientifique</i>	Achevé : au vu du grand nombre de réunions des autres ORGP, il devient de plus en plus difficile d'élaborer un calendrier des réunions qui soit plus adapté que l'actuel. Le Comité scientifique continuera cependant à réviser le calendrier des GT.
6. La Commission chargera le Comité scientifique d'explorer des moyens alternatifs de transmission des données, afin d'améliorer la ponctualité des déclarations.	<i>Comité Scientifique</i>	Partiellement achevé : le Secrétariat encourage les membres à transmettre leurs informations par voie électronique. Une étude a été commandée en 2011 pour déterminer la faisabilité de déclaration en semi-temps réel pour certaines flottes.
7. Le non respect des mesures devra être suivi avec attention et identifié pour chaque membre (y compris en ce qui concerne les déclarations de données).	<i>Comité d'application</i>	En cours : les rapports sur le respect des exigences de déclaration des données sont régulièrement examinés par le Comité d'application et discutés lors des GT sur les espèces, sur la collecte des données et les statistiques et par le Comité scientifique. Pour la réunion 2011 du Comité d'application, des rapports par pays ont été préparés dans ce but.
8. Les causes de non respect seront identifiées en coopération avec les membres concernés.	<i>Comité d'application</i>	En cours : les termes de référence du Comité d'application ont été révisés en 2010 (rés. 10/09) et prévoient l'évaluation du niveau d'application des CPC. Le Secrétariat, par le biais de sa section Application, est en liaison avec les correspondants nationaux pour déterminer les causes de non respect, en particulier en matière de déclaration des données.
9. Une fois les causes de non respect identifiées et tous les efforts raisonnables déployés pour améliorer la situation, tout membre ou non membre continuant à ne pas respecter les mesures devra être sanctionné de manière appropriée (comme par le biais de mesures commerciales).	<i>Comité d'application</i>	En cours : la résolution 10/10 prévoit le cadre nécessaire pour l'application de mesures commerciales et le processus correspondant. Des réductions des allocations des futurs quotas ont été proposées pour dissuader la non application.
10. Il conviendra d'améliorer la qualité et les quantités des données collectées et déclarées par les membres, y compris les informations nécessaires à la mise en place d'une approche éco systémique. Les améliorations les plus urgentes concernent les captures, l'effort et les fréquences de tailles. Le Comité recommande également que:	<i>Comité Scientifique</i>	En cours : voir ci-dessous.

11. Il faudrait fournir un soutien au renforcement des capacités aux États en développement, par le biais de financements par la Commission d'activités visant à améliorer la capacité des CPC en développement à collecter, traiter et déclarer leurs données, selon les besoins de la Commission.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>	En cours : actuellement, les seuls financements disponibles restent ceux du programme CTOI-OFCF. D'autres sources ou arrangements de coopération pourraient être disponibles dans le futur (p. ex. SWIOFP, COI...). Le Secrétariat continue de collaborer avec ces initiatives.
12. Il faudrait mettre en place d'un programme régional d'observateurs scientifiques pour améliorer la collecte des données (également sur les espèces non cibles) et garantir une approche unifiée, basée sur l'expérience des autres ORGP et les standards régionaux en matière de collecte et d'échange des données et de formation.	<i>Comité Scientifique</i>	Achevé : la résolution 10/04 fournit aux CPC le cadre nécessaire pour mettre en place un programme d'observateurs scientifiques. Le programme régional d'observateurs a débuté le 1 ^{er} juillet 2010 et est basé sur une application nationale. Le Secrétariat a coordonné la préparation des standards de données, de formations et de formulaires.
13. Des actions seront prises afin que les non membres –en particuliers les Maldives, Taïwan, Chine et le Yémen– participent à la collecte et à la déclaration des données.	<i>Commission</i>	Partiellement achevé : les Maldives sont devenues une partie coopérante non contractante de la CTOI lors de la 14 ^e session et leur candidature au titre de membre sera examinée lors de la session 2011. Taïwan, Chine fournit les données de ses flottes de pêche sur une base régulière. Les flottes des Maldives et de Taïwan, Chine respectent la majorité des exigences de données de la CTOI. La situation sécuritaire au Yémen continue d'empêcher une collaboration plus directe avec les scientifiques nationaux sur la collecte des données.
14. Il conviendra de développer une relation avec Taiwan, province de Chine afin d'avoir accès à ses données sur les flottes (y compris les séries historiques) et de régler les problèmes découlant du cadre juridique actuel.	<i>Commission et membres</i>	En cours : Taïwan, Chine soumet régulièrement les données de ses flottes de pêche, autorise l'accès à ses données historiques et participe toujours au Programme régional d'observateurs qui suit les transbordements en mer.
15. La capacité du Secrétariat en matière de diffusion et de qualité des données devra être améliorée, y compris pas le biais du recrutement d'un statisticien des pêches.	<i>Comité permanent d'administration et des finances via Comité scientifique</i> <i>Commission</i>	En cours : le poste existant d'analyste des données a été converti en Statisticien des pêche, dans la Section Données du Secrétariat.
16. Un groupe de travail statistique sera établi pour fournir une manière plus efficace d'identifier et de résoudre les problèmes techniques liés aux statistiques.	<i>Comité scientifique</i>	Achevé : Le GT sur la collecte des données et les statistiques a repris ses réunions annuelles en 2009.
17. Il conviendra de séparer en deux résolutions distinctes les obligations des États du pavillon de déclarer les données sur leurs navires et celles des membres de déclarer les données sur les navires de pays tiers auxquels ils accordent un permis de pêche dans leur ZEE.	<i>Comité d'application</i>	Achevé : les résolutions 10/07 et 10/08 concernent les exigences de déclaration de États du pavillon et riverains, en ce qui concerne les navires en activité dans la zone de compétence de la CTOI.

<p><i>Concernant les espèces non cibles, le comité d'évaluation recommande ce qui suit :</i></p> <p>18. La liste des espèces de requins pour lesquelles la collecte de données est exigée (Recommandation 08/04) devra être étendue aux cinq espèces indiquées par le Comité scientifique (peau bleue, taupe bleue, requin soyeux, requin-marteau halicorne et requin océanique) et concerner tous les engins.</p>	<p><i>Commission</i></p>	<p>Partiellement achevé : en 2010, la majorité du GT sur les écosystèmes et les captures accessoires ont recommandé une liste de onze espèces ou groupes d'espèces pour inclusion dans la résolution 08/04. Toutes ces espèces ou groupes d'espèces sont considérés comme facilement identifiables par les pêcheurs. Bien que le requin soyeux soit sans doute l'espèce accessoire la plus importante dans les pêcheries de thons tropicaux, elle n'est pas aisément identifiable par les pêcheurs et est facilement confondue avec d'autres espèces. La Commission, lors de sa réunion 2011, examinera plusieurs propositions en ce sens.</p>
<p>19. Il faudrait renforcer la capacité du Secrétariat à apporter un soutien aux États membres en développement.</p>	<p><i>Commission et Comité permanent d'administration et des finances</i></p>	<p>En cours : la résolution 10/05 prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des GT. Le Secrétariat a également directement et indirectement collaboré avec d'autres initiatives régionales telles que l'OFCE, le SWIOFP, ACP II et la COI.</p>
<p>20. Il conviendrait d'encourager les efforts coopératifs de renforcement des capacités entre les membres et, le cas échéant, avec des organisations externes.</p>	<p><i>Membres et Secrétariat</i></p>	<p>En cours : voir Recommandations 13 et 21.</p>
<p>21. Il faudrait explorer et, le cas échéant, mettre en place, des moyens de collecte des données alternatifs ou innovants (par exemple les échantillonnages au port).</p>	<p><i>Comité scientifique</i></p>	<p>En cours : le Secrétariat a mis en place des programmes d'échantillonnage depuis 1999. Le projet CTOI-OFCE apporte une aide aux programmes d'échantillonnage et autres activités de collecte des données depuis 2002.</p>
<p>22. Il faudrait également explorer les moyens d'obtenir des données concernant les non membres.</p>	<p><i>Secrétariat</i></p>	<p>En cours : les activités du projet CTOI-OFCE ne sont pas limitées aux membres de la CTOI et, par le passé, ont été étendues à d'importants pays de pêche non membres tels que le Yémen ou les Maldives.</p>

Qualité et fourniture des avis scientifiques		
23. Pour les espèces pour lesquelles peu de données sont disponibles, le Comité scientifique devrait être chargé d'utiliser des méthodes scientifiques plus qualitatives et qui exigent moins de données.	<i>Comité scientifique</i>	En cours : les GT ont utilisé des analyses informelles des indicateurs d'état des stocks lorsque les données étaient considérées comme insuffisantes pour réaliser une évaluation complète. Cependant, il conviendrait d'élaborer un système formel de revue de ces indicateurs qualitatifs qui fournisse des recommandations sur l'état actuel.
24. Il conviendrait de mettre plus l'accent sur le respect des exigences de données à collecter.	<i>Comité d'application</i>	En cours : le GT sur la collecte des données et les statistiques et les GT sur les espèces évaluent la disponibilité et la qualité des données et recommande au Comité scientifique des mesures pour améliorer la qualité des données. Le Comité d'application reçoit un rapport sur la ponctualité et l'exhaustivité des déclarations des données requises par les diverses résolutions, pour chaque pays.
25. Il convient de clairement identifier et/ou amender les clauses de confidentialité et autres problèmes d'accès aux données afin que les analyses puissent être reproduites.	<i>Comité scientifique</i>	En cours : les entrées, sorties et programmes utilisés pour l'évaluation des principaux stocks sont archivés au Secrétariat pour permettre la reproduction des analyses. L'accès, dans le cadre d'accords de coopération, aux données opérationnelles et à celles faisant l'objet d'une clause de confidentialité, reste limité. Dans certains cas, le Secrétariat est lié par les règles de confidentialité des données nationales des CPC.
26. Les ressources du Secrétariat de la CTOI devraient être augmentées. Même si des progrès seront réalisés avec le recrutement d'un expert en évaluation des stocks, le recrutement de nouveaux cadres sera nécessaire.	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances, sur avis des Comités et de la Commission</i>	En suspens : la Commission a refusé la demande de personnel supplémentaire en 2010. Le Secrétariat proposera un budget pour 2011 et 2012 qui inclut du personnel supplémentaire, comme recommandé par le Comité scientifique.
27. Afin d'améliorer la qualité des avis scientifiques et l'exactitude des documents présentés au Comité scientifique et à ses groupes de travail, et afin d'encourager la publication des documents scientifiques de la CTOI dans les revues adéquates, il conviendrait d'envisager la mise en place d'un comité de rédaction scientifique au sein du Comité scientifique.	<i>Comité scientifique</i>	Partiellement achevé : pas encore discuté par le Comité scientifique. Cependant, les directives de présentation des documents d'évaluation des stocks ont été révisées par le Comité scientifique en 2010.
28. Il faudrait mettre en place un Recueil statistique CTOI en ligne.	<i>Secrétariat</i>	En suspens : la ligne budgétaire sera renouvelée en 2011.
29. Un mécanisme d'évaluation collégiale par des experts extérieurs devrait être mis en place pour les groupes de travail et le Comité scientifique.	<i>Comité scientifique</i>	En suspens : des experts externes sont régulièrement invités à fournir un complément d'expertise, mais cela ne représente pas un processus formel d'évaluation collégiale. En 2010, le Comité scientifique a indiqué que, une fois que les modèles d'évaluation des stocks seront considérés comme robustes, une évaluation collégiale serait souhaitable et qu'il faudrait prévoir son financement.

30. Il faudrait élaborer des directives pour présenter les rapports sur les évaluations des stocks de manière plus conviviale. À ce sujet, les « graphes de Kobe » sont considérés comme la meilleure méthode de représentation graphique, en particulier pour les non scientifiques.	<i>Comité scientifique</i>	Partiellement achevé : tous les résultats des récentes évaluations des stocks ont été présentés en utilisant les « graphes de Kobe » et les GT sur les espèces travaillent à la réalisation des matrices de Kobe. Le rapport 2010 du Comité scientifique inclut des matrices de Kobe pour le patudo et l'espadon. Les tableaux d'état des stocks au début du rapport du Comité scientifique ont également été révisés en 2010 pour intégrer les graphes de Kobe.
31. Un fond spécial devrait être créé pour soutenir la participation des scientifiques des États en développement.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>	Achevé : un fond de participation a été créé par le biais de la rés. 10/05. Cette résolution prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des GT. Le fond est abondé, dans un premier temps, par des reliquats budgétaires, mais aucun mécanisme de financement à long terme n'a été décidé.
32. La Commission devrait renouveler ses efforts pour que se tiennent des réunions du Groupe de travail sur les thons néritiques	<i>Commission</i>	En suspens : programmé pour 2011/2012, dépend des ressources du Secrétariat et de la disponibilité des données.
Adoption de mesures de conservation et de gestion		
33. La CTOI a abordé la gestion des principaux stocks exploités sous son mandat uniquement par le biais de la régulation de l'effort de pêche : d'autres approches devraient être explorées, telles que celles mentionnées dans la Résolution 05/01, dont les limites de captures, les captures totales admissibles (« TAC ») ou l'effort total admissible (« TAE »).	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/01 est le point de départ du processus d'évolution vers un TAC. La première Consultation technique sur les critères d'allocation s'est tenue à Nairobi, Kenya, du 16 au 18 février 2011. Une seconde réunion a été proposée pour début 2012 et la Commission décidera lors de sa session 2011.
34. Dans le cadre du gel de l'effort de pêche en termes de nombre de navires et du tonnage brut correspondant, il conviendrait d'établir une date limite pour l'application des plans de développement des flottes.	<i>Commission</i>	Achevé : certaines CPC ont cité la crise financière mondiale comme raison de leur incapacité à appliquer leurs plans de développement des flottes et ont donc signifié que ceux-ci seraient révisés. Une date limite au 31 décembre 2010 a été établie pour la soumission des plans révisés ou nouveaux.
35. La CTOI devrait envisager d'élaborer un cadre pour pouvoir agir en cas d'incertitude dans les avis scientifiques.	<i>Comité scientifique et Commission</i>	En cours : le Comité scientifique a décidé que l'élaboration d'un processus d'évaluation des stratégies de gestion devrait commencer afin de fournir de meilleurs avis prenant explicitement en compte les incertitudes.
36. La CTOI devrait utiliser la totalité des processus de prise de décision à sa disposition, comme indiqués dans l'Accord.	<i>Commission</i>	En cours : pour la première fois dans l'adoption de mesures de conservation et de gestion, la Commission a voté pour l'adoption de la proposition de résolution lors de sa 14 ^e session.
37. L'Accord CTOI doit être amendé ou remplacé afin d'inclure les principes moderne de la gestion des pêcheries, comme le principe de précaution.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.

38. En attendant l'amendement ou le remplacement de l'Accord CTOI, la Commission devrait appliquer le principe de précaution exposé dans l'UNFSA.	<i>Commission</i>	En suspens : voir Recommandation 35.
39. La Commission devrait envisager des mesures de réglementation des pêcheries de requins.	<i>Commission</i>	En cours : la rés. 05/05 fournit un cadre pour lutter contre la pratique du <i>shark finning</i> et la rés. 10/12 concerne la conservation des requins de la famille des <i>Alopiidae</i> . Plusieurs propositions seront examinées par la Commission lors de sa réunion 2011.
40. Il est nécessaire d'élaborer et de prendre en compte des principes modernes de gestion des pêches, y compris une approche écosystémique, la protection de la biodiversité marine et la réduction des impacts négatifs de la pêche sur l'environnement marin.	<i>Commission et membres</i>	En cours : les rés. 09/05, 09/06 et 10/06 ont pour but d'encourager des pratiques de pêche qui protègent la biodiversité marine et réduisent les impacts négatifs de la pêche sur l'environnement marin ou sur les espèces accessoires.
41. Ces concepts devraient être inclus dans l'Accord CTOI.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.
Gestion de la capacité		
42. La CTOI devrait établir une politique plus forte sur la capacité de pêche pour prévenir ou éliminer la capacité de pêche excessive.	<i>GT sur la capacité de pêche</i> <i>Comité scientifique</i> <i>Commission</i>	En cours : la Commission a, depuis 2003, adopté une série de résolutions (03/01, 06/05, 07/05 et 09/02) dans le but de répondre au problème de la capacité de pêche. Cependant, à ce jour, ces résolutions n'ont pas entraîné de véritable contrôle de la capacité et la préoccupation demeure que cela puisse entraîner une surcapacité. Le Secrétariat est activement impliqué dans l'élaboration du registre global des navires pêchant les thons et les espèces apparentées, qui contribuerait à l'évaluation de la capacité de pêche existante.
43. Les failles dans les systèmes actuels de limitation de la capacité de pêche, tels l'établissement de plans de développement de flotte ainsi que les exemptions pour les navires de moins de 24 mètres devraient être corrigées.	<i>GT sur la capacité de pêche</i> <i>Commission</i>	Partiellement achevé : la résolution 09/02 et les décisions prises lors de S14 établissent une nouvelle échéance pour soumettre les plans de développement des flottes, dans le but d'établir un objectif ferme en matière de capacité.
44. La CTOI devrait approuver la recommandation du Comité scientifique de créer un Groupe de travail sur la capacité de pêche.	<i>Commission</i>	Achévé : le GT sur la capacité de pêche s'est réuni pour la première fois en 2009. En 2010, aucun document n'étant présenté, il a été fusionné avec le GT sur les thons tropicaux sous la forme d'une session thématique.

Compatibilité des mesures de gestion		
45. Les Membres de la CTOI devraient être invités à mettre en place rapidement dans leurs législations nationales les mesures de conservation et de gestion de la CTOI.	<i>Secrétariat et Commission</i>	En cours : on rappelle chaque année aux CPC leur responsabilité d'intégrer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans leur législation nationale. Le Secrétariat coopère avec les CPC en les aidant à évaluer les besoins juridiques pour le faire.
Allocations des pêches et opportunités.		
46. La CTOI devrait étudier les avantages et les inconvénients de l'implémentation d'un système d'affectation de quota de pêche, à la manière des systèmes TAC ou TAE. Une telle étude devrait tenir compte de l'importance à accorder aux captures effectuées par les non membres actuels..	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/01 est le point de départ du processus d'évolution vers un TAC pour les espèces sous mandat de la CTOI. Une Consultation technique sur les critères d'allocation a discuté de propositions de directives et de méthodes pour la future allocation de quotas.
CONFORMITE ET APPLICATION DES TEXTES	RESPONSABILITE	ETAT
Devoirs des États du pavillon		
47. Tous les Amendements à l'Accord CTOI ainsi que les remplacements devraient inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des Membres en tant qu'État du pavillon, extraits des dispositions pertinentes de l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.
Mesures du ressort de l'État du port		
48. Tout amendement ou remplacement de l'Accord CTOI devrait inclure des dispositions spécifiques sur les devoirs des membres en tant qu'États du port.	<i>Commission et membres</i>	En suspens
49. La CTOI devrait explorer la possible mise en œuvre du Dispositif type [de la FAO] relatif aux mesures du ressort de l'état du port.	<i>Commission</i>	Achevé : voir Recommandation 50.
50. La CTOI devrait prendre en compte le résultat du processus actuel pour l'établissement d'un accord global sur les mesures des États du port.	<i>Commission</i>	Achevé : la Résolution 10/11 s'inspire de l'Accord FAO sur les mesures du ressort de l'État du port. En adoptant cette résolution, les CPC de la CTOI ont accepté d'appliquer les dispositions de cet accord avant même qu'il ne devienne généralement contraignant et la CTOI est la première ORGP à le faire.

Suivi, contrôle et surveillance		
51. La CTOI devrait développer un système complet de suivi, de contrôle et de surveillance (SCS) par le biais de la mise en œuvre de mesures déjà en vigueur et au travers de l'adoption de nouvelles mesures et d'outils tels qu'un programme d'observateurs embarqués, un système de documentation des captures ainsi qu'un système d'inspection à bord.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la CTOI a déjà mis en place un grand nombre de mesures SCS. Cependant, leur application est du ressort et de la responsabilité des CPC. Les propositions d'introduire un système de documentation de captures, en particulier pour les principales espèces sous mandat de la CTOI, ont jusqu'à ce jour été refusées par les CPC. La résolution 10/04 exige que des observateurs et des échantillonneurs doivent surveiller le débarquement des captures.
Suivi des infractions		
52. La résolution INN actuelle devrait être amendée pour autoriser l'inclusion des navires battant pavillon des membres.	<i>Commission</i>	Achevé : la résolution 09/03, qui remplace la 06/03, a été adoptée dans ce but.
53. La CTOI devrait explorer les options concernant les possibles manques de suivi dans les violations par les CPC.	<i>Comité d'application</i>	En cours : le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, sera en meilleure position pour évaluer ces cas.
54. La CTOI devrait établir un mécanisme de sanctions pour non conformité et charger le Comité d'application du développement d'une approche structurelle des cas d'infractions.	<i>Comité d'application</i>	En cours : le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, élaborera un système d'incitations et de sanctions et un mécanisme pour leur application, pour encourager le respect par les CPC.
55. Des dispositions pour le suivi des infractions devraient être incluses dans un éventuel Accord amendé ou nouveau.	<i>Commission et membres</i>	Achevé : le Comité d'application, dans le cadre de ses termes de référence révisés, pourra suivre ces questions concernant chaque CPC.
Mécanismes coopératifs visant à détecter et empêcher le non respect des mesures		
56. Une approche structurée et intégrée devrait être développée par le Comité d'application, pour évaluer la conformité de chacun des membres au regard des résolutions de la CTOI en vigueur.	<i>Comité d'application</i>	En cours : pour la réunion 2011 du Comité d'application, des rapports par pays ont été préparés dans ce but.
57. Les CPC devraient faire l'objet d'un rappel sur leur devoir de mettre en conformité leurs législations par rapports aux mesures de conservation et de gestion adoptées par la CTOI.	<i>Comité d'application</i>	En cours : on rappelle chaque année aux CPC leur responsabilité d'intégrer les mesures de conservation et de gestion de la CTOI dans leur législation nationale. Les rapports d'implémentation, obligatoires au titre de l'Accord CTOI, fournissent un mécanisme de suivi des progrès dans la mise en œuvre à un niveau national.
58. L'exigence de la présentation de rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI devrait être renforcée.	<i>Comité d'application</i>	En cours : avant chaque session de la CTOI, un rappel est envoyé aux CPC et un modèle a été élaboré par le Secrétariat pour faciliter la préparation des rapports nationaux sur la mise en œuvre des mesures de la CTOI. L'application de ces mesures sera évaluée par le biais des rapport d'application par pays.

59. Le sens des responsabilités au sein de la CTOI semble très faible. De ce fait, une plus grande responsabilisation est requise. Il y a probablement un besoin d'évaluation des performances des CPC.	<i>Comité d'application</i>	En cours : les termes de référence révisés du Comité d'application faciliteront cette évaluation sous la forme des rapports d'application par pays préparés pour la session 2011.
60. L'établissement de mécanismes formels de SCS (ex : programmes d'observateurs) devrait être envisagé.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la résolution 08/02 prévoit un programme d'observateurs pour surveiller les transbordements en mer mais, en plaçant des observateurs uniquement à bord des navires transporteurs. La résolution 10/04 établit un programme régional d'observateurs qui comprend des observateurs embarqués et des échantillonnages au port pour les pêcheries artisanales.
Mesures commerciales		
61. Entendu la faiblesse des actions de la CTOI en terme de mesures relatives à l'exercice des droits et devoirs de ces membres en tant qu'États de marché, la mesure non contraignante relative au commerce devrait être transformée en une mesure contraignante.	<i>Commission</i>	Achevé : la Résolution 10/10 répond à cela.
62. Le programme de document statistique sur le patudo devrait être étendu à l'ensemble des produits du patudo (frais et congelés). Des systèmes de documentation des prises pour les espèces cibles à haute valeur commerciale devraient être envisagés. De plus il faudrait envisager d'élargir la couverture du programme de document statistique en cours afin qu'il corrige les failles actuelles.	<i>Commission</i>	En cours : une proposition de résolution introduisant un programme de documentation des captures, en particulier pour les principales espèces sous mandat de la CTOI, n'a pas été adoptée par les CPC lors de S14. Une proposition révisée sera examinée durant S15 en 2011.
PRISE DE DECISION ET REGLEMENT DES DIFFERENDS	RESPONSABILITE	ETAT
Prise de décision		
63. Afin d'améliorer les pratiques de prise de décision et d'adoption des mesures de la CTOI, quand toutes les possibilités d'atteindre le consensus ont été explorées, l'utilisation de la procédure de vote devrait être envisagée.	<i>Commission</i>	En cours : la résolution 10/12 a fait l'objet d'un vote par les CPC lors de S14. C'est la première fois qu'un vote a été nécessaire pour l'adoption d'une résolution à la CTOI.
64. Il est recommandé de modifier la procédure d'objection afin qu'elle soit plus rigoureuse, et en conformité avec les conventions des autres ORGP, incluant des motifs restreints comme base de l'objection.	<i>Commission et membres</i>	En suspens
Règlement des différends		
65. La disposition sur le règlement des différends devrait être amendée en rapport avec les exigences de l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens.

COOPERATION INTERNATIONALE	RESPONSABILITE	ETAT
Transparence		
66. La liste des navires en activité devrait être rendue publique sur le site Web de la CTOI.	<i>Commission</i> <i>Secrétariat</i>	Achevé : résolutions 07/02, 10/07 et 10/08. Les listes des navires autorisés et en activité sont publiées sur le site Web de la CTOI.
67. La Commission, en relation avec le Comité scientifique, devrait revoir la disponibilité des données essentielles utilisées dans le développement des avis scientifique et prendre des mesures visant à garantir que ces données sont conservées au Secrétariat et disponibles pour une validation des analyses tout en restant sujettes aux nécessaires exigences de confidentialité.	<i>Commission</i>	En cours : voir les recommandations sur la collecte et le partage des données plus haut.
Relations avec les parties coopérantes non membres		
68. Le cadre légal de l'Accord CTOI devrait être amendé ou remplacé de manière à permettre aux entités de pêche actives dans la zone de se remplir leurs obligations, en rapport avec l'UNFSA.	<i>Commission et membres</i>	En suspens : en attendant, des moyens alternatifs sont étudiés pour permettre une participation des flottes de pêche actives aux travaux de la Commission.
Relations avec les parties non coopérantes et non membres		
69. Bien que la CTOI ait renforcé ses actions à l'encontre des non membres afin d'impliquer tous les acteurs importants de la pêche, des approches diplomatiques pourraient être menées par les membres de la CTOI auprès des non membres ayant des navires actifs dans la zone.	<i>Commission</i>	En cours : le Secrétariat a contacté les non-membres concernés pour les encourager à participer (récemment, Maldives et Mozambique). Le Secrétariat a également répondu à des demandes et informé sur la participation des représentants de la RPD de Corée, des émirats Arabes Unis, de la République du Yémen et de la Somalie.
70. Quand la non coopération est avérée et que tous les recours raisonnables en vue d'améliorer la situation ont été épuisés, tout non membre persistant à ne pas coopérer devrait être justement sanctionné, par exemple par le biais de mesures relatives commerciales.	<i>Comité d'application</i>	En cours : la résolution 10/10 fournit le cadre nécessaire pour appliquer des mesures commerciales. Des actions sont prises par le Comité d'application dans le cadre de ses termes de référence révisés.
Coopération avec les autres ORGP		
71. La CTOI devrait établir avec les ORGP un mécanisme de reconnaissance mutuelle des listes INN.	<i>Commission</i>	Partiellement achevé : les résolutions traitant des transferts de capacité répondent à ce problème, dans la mesure où les navires inscrits sur les listes INN des autres ORGP ne doivent pas obtenir de pavillon des CPC.

72. La CTOI devrait développer des mécanismes de coopération tels que des protocoles d'accord, pour travailler de manière coordonnée sur des problèmes d'intérêt général, en particulier les espèces non cibles et une approche écosystémique avec les autres ORGP, particulièrement avec le SIOFA.	<i>Commission</i>	En cours : le Secrétariat agit activement pour identifier les opportunités de collaboration, pour considération par la Commission.
73. La CTOI devrait choisir annuellement un de ses membres afin qu'un de ses représentants assiste, au nom de la CTOI, aux réunions des autres ORGP-thons en qualité d'observateur et en rapporte les éléments intéressants à la Commission.	<i>Commission</i>	En cours : en attente de l'approbation budgétaire annuelle de la Commission.
Besoins spécifiques des États en développement		
74. Un fonds spécifique permettant de soutenir l'initiative devrait être mis en place	<i>Comité permanent sur l'administration et les finances</i>	Achevé . Un fonds de participation a été créé par le biais de la Résolution 10/05.
75. Les membres qui appartiennent à l'UNFSA devraient utiliser le fonds Article VII établi par l'UNFSA.	<i>Membres</i>	En cours : des rappels sont régulièrement envoyés aux CPC.
Participation		
76. Un soutien financier est nécessaire, en particulier pour la participation des pays en développement aux activités scientifiques.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i>	Partiellement achevé : un fond de participation a été créé par le biais de la rés. 10/05. Cette résolution prévoit un mécanisme de soutien financier pour faciliter la participation et/ou la contribution de scientifiques et de représentants des CPC de la CTOI qui sont des états en développement aux travaux de la Commission, du Comité scientifique et des GT. Le fond est abondé, dans un premier temps, par des reliquats budgétaires, mais aucun mécanisme de financement à long terme n'a été décidé.
77. Le cadre légal de l'Accord CTOI devrait être amendé ou remplacé de manière à permettre aux entités de pêche actives dans la zone de remplir leurs obligations au regard de l'UNFSA.		En suspens.
QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES	RESPONSABILITE	ETAT
Financement des activités de l'ORGP - Efficacité et coûts		

78. L'Accord portant création de la CTOI ainsi que les règles de gestion devraient être amendés afin d'accroître le contrôle par les membres, comme par le Secrétariat, de l'ensemble des éléments du budget, y compris les coûts de personnel. Cela permettrait d'augmenter la transparence.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i> <i>Commission et membres</i>	En suspens.
79. Avant que la Commission n'assume le plein contrôle du budget, la réunion de la Commission à laquelle le budget est abordé devrait être organisée aussi proche que possible du début de l'année fiscale à laquelle ce budget est relié, et si possible avant.	<i>Commission</i>	Achevé : la réunion de la Commission a été déplacée vers le début de l'année fiscale, ce qui réduit les problèmes liés à l'absence de budget.
80. Un système de redevance pourrait être envisagé comme nouveau mécanisme de financement pour d'éventuelles futures activités.	<i>Commission</i>	En suspens : le Programme régional d'observateurs de la CTOI (surveillance des transbordements en mer) est entièrement financé par les participants par le biais d'un tel système de redevance.
81. L'audit financier externe devrait être mis en œuvre aussi vite que possible et se concentrer sur le fait de savoir si la CTOI gère efficacement ses ressources humaines et financières, y compris celles du Secrétariat.	<i>Comité permanent d'administration et des finances</i> <i>Commission</i>	En suspens.